

CONSIDERANT la possibilité octroyée au commissaire enquêteur par l'article L123-15 du code de l'environnement, de solliciter un délai supplémentaire ;

SUR proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Aude;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le délai de remise du rapport et des conclusions de M. Jean-Claude FILANDRE, commissaire enquêteur désigné pour conduire l'enquête publique nécessitée par la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien sur le territoire de la commune de Saint-Ferriol, présentée par la SAS Saint Ferriol Energies **est repoussé au 17 mai 2016.**

ARTICLE 2:

Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Aude, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Languedoc-Roussillon – Midi-Pyrénées, Mesdames et Messieurs les maires des communes de: Saint-Ferriol, La Serpent, Antugnac, Montazels, Luc sur Aude, Coustaussa, Couiza, Rennes le Château, Campagne sur Aude, Rouvenac, FA, Quillan, Esperaza, Granes, Saint-Just et le Bezu, Saint-Julia de Bec, Ginoules ainsi que Belvianes-et-Cavirac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au pétitionnaire et à M. Jean-Claude FILANDRE, commissaire enquêteur.

CARCASSONNE, le **21 AVR. 2016**

Pour le préfet de l'Aude et par délégation,
La secrétaire générale,



Marie-Blanche BERNARD